

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.03.2018	11h17	18.135	DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC		Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
Titre : Pour une transparence de la part des entreprises sur le taux de travailleurs frontaliers		
Contenu :		
<p>Le groupe UDC demande que les entreprises de plus de 30 employés actives en terres neuchâtelaises soient tenues de communiquer à l'État, qui relaie publiquement l'information, le nombre de travailleurs frontaliers qu'elles emploient.</p>		
<p>Développement (obligatoire) :</p> <p>Nul besoin de le répéter, notre canton connaît une situation particulièrement difficile en termes de finances mais également d'emploi. Plus mauvais élève de Suisse, le canton de Neuchâtel affiche régulièrement un taux de chômage record, cela sans tenir compte des chômeurs en fin de droit qui finissent à l'aide sociale.</p> <p>Paradoxalement, notre canton crée de l'emploi. Quelque chose dysfonctionne.</p> <p>L'UDC soutient qu'il existe une corrélation entre le nombre croissant de travailleurs frontaliers (+ de 12'000) et l'augmentation du taux de chômage (+ de 7'000 inscrits, sans compter les personnes en fin de droit). Des voix s'élèvent toutefois contre cette corrélation, affirmant que nous avons « besoin » de main-d'œuvre frontalière dans ces secteurs où « les Suisses ne veulent manifestement pas travailler ».</p> <p>Afin de couper court aux spéculations, nous demandons que les entreprises de plus de 30 employés actives en terres neuchâtelaises soient tenues de communiquer à l'État, qui relaie publiquement l'information, le nombre de travailleurs frontaliers qu'elles emploient. Par cette mesure, nous pourrions avoir un regard plus concret sur les secteurs occupés par les travailleurs frontaliers sur le terrain et en tirer des conclusions qui seront constructives pour tous.</p>		
Demande d'urgence : NON		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :

Position du Conseil d'État :

La publication d'une liste d'entreprises indiquant le taux de frontaliers violerait les droits fondamentaux (liberté économique et égalité de traitement) et constituerait une discrimination indirecte au sens de l'ALCP. Avec la refonte de la stratégie d'intégration et de réinsertion professionnelle et le New Deal pour l'emploi, le Conseil d'État a opté pour une solution négociée avec les employeurs, construite sur la confiance et le long terme. Revenir à une méthode plus radicale en publiant le nom des entreprises occupant des frontaliers constituerait un acte de défiance vis-à-vis d'elles, allant à l'encontre de la volonté du gouvernement neuchâtelais. Le Conseil d'État rejette la motion.